

Décision n°2023-464 Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230801-DCRG230801005-AU

Le maire de Creil, Pôle vie de la Cité Secrétariat Générale

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « Rencontres Intergénérations » à occuper la salle du Centre des Cadres Sportifs, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, afin d'y organiser ses réunions et ses activités associatives comme détaillé :

Le petit hall de l'Amphithéâtre, tous les lundis de 13h00 à 17h00 L'Amphithéâtre, tous les jeudis de 14h00 à 16h30

Annule et remplace la décision n°2023-385 purement et simplement.

Décide :

<u>Article 1</u> : de signer une convention avec l'association Rencontres Intergénérations sis 10 rue Aristide Briand à Creil (60100), représentée par sa Présidente, madame Marie Flore BORGHESE pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LENHER

Pour le Maire et par délégation Première Adjointe au Maire.

Creil, le 26 juillet 2023

Date de notification : OJ 108 / 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/08/2023